



Arrêté portant interdiction de rassemblements sur la voie publique
Au lieu-dit Kergouet pont St Caradec à St Gérard

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles L431-3 et suivants et R644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2214-4 et L2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond Le Deun, préfet du Morbihan ;

Considérant l'appel du 4 avril 2019 sur les réseaux sociaux issu du compte-rendu de la réunion régionale du 31 mars 2019 des gilets jaunes, appelant à de nouvelles actions ;

Considérant que la plupart des actions menées par le mouvement des gilets jaunes ne fait pas l'objet de déclaration de manifestation conformément à l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la plate-forme logistique alimentaire appartenant au groupe intermarché, sise à Kergouet pont St Caradec à St Gérard pourrait constituer un lieu de blocage potentiel générant des conséquences économiques significatives pour la région ;

Considérant la tentative de blocage du 2 décembre 2018, de 17h30 à 4h30 du matin, de l'activité de la plate-forme logistique alimentaire appartenant au groupe intermarché, sise à Kergouet pont St Caradec à St Gérard, qui a réuni 120 manifestants en provenance de Loudéac et des manifestants morbihannais très déterminés ;

Considérant la difficulté, dans le contexte actuel de l'existence d'un mouvement social caractérisé par sa durée, de réunir les effectifs des forces de sécurité intérieure suffisants au maintien de l'ordre si des troubles graves à l'ordre public devaient survenir aux abords de la plate forme de St Gérard en raison de leur engagement dans plusieurs lieux du territoire départemental ;

Considérant les risques liés à la proximité des routes départementales D32 et D125 entraînant de forts risques d'accidents ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir d'éventuels débordements ;

Considérant que dans ces circonstances, seule l'interdiction des rassemblements apparaît de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'en résulter ;

Considérant l'urgence ;

ARRETE

Article 1er – Les rassemblements des manifestants sur la zone de Kergouet pont St Caradec à St Gérard sont interdits à partir de ce jour.

Article 2 – Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal.

Article 3 – Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département, à la sous-préfecture de Pontivy et à la mairie de St Gérard et publié sur le site internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs.

Article 4 – La directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontivy, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le maire de St Gérard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Vannes, le 5 avril 2019
Raymond Le Deun